

10525/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 juin 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 juin 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil modifiant la décision (UE) 2023/133 en ce qui concerne le
remplacement d'un membre du comité de sélection**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes